



Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00

www.bernaylaville.fr

ARRETE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20250425-DAJ-ARR-25-108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025
Publication : 25/04/2025

Objet de l'Arrêté : Création de la Commission Consultative du Marché hebdomadaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu les articles L. 2143-2 et L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°109-2023 concédant à la SAS Les Fils de Madame Géraud un contrat d'exploitation du marché hebdomadaire et des foires annuelles
Vu les articles 12, 15, 16 et 33 de ladite concession, afférents à la Commission Consultative du Marché,
Vu le PV la Société SAS Les Fils de Madame Géraud établi à l'occasion du vote le samedi 08 février 2025 pour l'élection des représentants des commerçants abonnés du marché siégeant à la Commission Consultative du Marché hebdomadaire
Vu la désignation de deux commerçants sédentaires à l'occasion de la réunion trimestrielle des commerçants du 18 mars 2025, point 1 à l'ordre du jour,

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres

ARRETE

Article 1 – Création de la Commission Consultative du Marché hebdomadaire

Considérant que la Société les Fils de Madame Géraud est délégataire depuis le 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans du contrat d'exploitation du marché hebdomadaire et des foires annuelles

Que le contrat de concession stipule à son article 12 qu'une Commission Consultative du Marché hebdomadaire est instaurée sous la présidence de Madame le Maire

Article 2 – Composition de la Commission Consultative du Marché hebdomadaire

Cette Commission doit réunir :

- Le délégataire
- Des élus et services de la Ville de Bernay
- Des représentants des commerçants du marché (abonnés uniquement)
- Des représentants de commerçants sédentaires

Article 3 - Désignation des membres de la Commission Consultative du Marché hebdomadaire

À la suite de la sollicitation des commerçants du marché et des commerçants sédentaires, sont désignés par leurs pairs pour siéger au sein de cette Commission :

	COMMERCANTS ABONNES DU MARCHÉ ET COMMERCANTS SEDENTAIRES VILLE
Mr CHATEL - Titulaire	Représentant des commerçants du marché abonnés
Mr BURGESS - Titulaire	Représentant des commerçants du marché abonnés
Mr BRACQBIEN - Titulaire	Représentant des commerçants du marché abonnés
Mme CACHELEUX - Titulaire	Représentant des commerçants sédentaires ville
Mr GERMAIN - Titulaire	Représentant des commerçants sédentaires ville
Mr LHERNAUT – Suppléant	Représentant des commerçants du marché abonnés

Pour mémoire, sont membres de la commission les personnes suivantes :

Pour la Ville de Bernay :

Madame le Maire

Monsieur Louis CHOAIN, adjoint aux finances, à la commande publique et à la Dynamique de la Ville
Le Manager de centre-ville

Pour la société Géraud :

Le responsable régional

Le placier en charge du marché de Bernay

Pour les commerçants abonnés du marché :

Monsieur CHATEL
Monsieur BURGESS
Monsieur BRACQBIEN
Monsieur LHERNAUT (suppléant)

Pour les représentants des commerçants sédentaires du centre-ville :

Madame CACHELEUX
Monsieur GERMAIN

Par ailleurs, Monsieur Louis CHOAIN, adjoint aux finances, à la Commande publique et à la Dynamique de la Ville est désigné par Madame le Maire pour la suppléer à la présidence de cette commission en son absence.

Aussi, cette Commission pourra inviter toute personne qualifiée qu'elle jugera utile et nécessaire.

Article 4 – Fonctionnement de la Commission Consultative du Marché hebdomadaire

La Commission Consultative du Marché hebdomadaire a un rôle consultatif.
Elle se réunit a minima une fois par an.

Article 5 – Rôle de la Commission Consultative du marché hebdomadaire

La Commission Consultative du Marché hebdomadaire a pour rôle :

- D'être consultée dans le cadre des dispositions visées à l'article 2224-18 du CGCT et chaque fois que le fonctionnement du marché le rendra nécessaire
- D'être sollicitée pour toutes les questions ou propositions ayant trait à l'organisation, au fonctionnement ou à l'animation du marché, dans la limite et le respect du règlement intérieur
- D'être consultée chaque année sur les animations et sur l'utilisation du produit de la redevance d'animation et de publicité
- En concertation avec le délégataire de la concession, la Commission Consultative du Marché hebdomadaire veillera au maintien d'une grande diversité d'offres et d'un bon niveau de qualité des produits proposés à la vente sur les marchés
- Se prononcera pour avis sur le Règlement Intérieur du Marché
- Se prononcera pour avis sur les tarifs à chaque modification de ceux-ci

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bernay.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

signé électroniquement le 24/04/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

